

c) De présenter ledit rapport à l'examen d'une future session du Conseil, en vue de sa distribution ultérieure aux Etats Membres;

d) De rechercher, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'autres possibilités de hâter le progrès de l'ensemble des efforts déployés en ce qui concerne le dessalement de l'eau et leur application pratique dans les régions qui manquent d'eau, et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

*1385<sup>e</sup> séance plénière,  
16 juillet 1965.*

## **1079 (XXXIX). Planification et projections économiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, concernant la planification en vue du développement économique et la résolution 979 (XXXVI) du Conseil, en date du 1<sup>er</sup> août 1963, concernant la planification et les projections économiques,

*Compte tenu* de la résolution 1939 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, relative à la planification en vue du développement économique, qui recommande d'intensifier l'échange d'expérience dans le domaine de la planification et des projections économiques, entre les pays ayant déjà acquis une riche expérience dans ce domaine et les pays en voie de développement.

*Reconnaissant* que le débat général qui a eu lieu sur la Décennie des Nations Unies pour le développement a souligné le rôle et l'importance de la planification et des projections pour le développement économique et social des pays en voie de développement,

*Compte tenu* que la réalisation de plans doit être considérée comme une partie intégrale des activités de la planification,

*Reconnaissant* le besoin urgent, pour les pays en voie de développement, d'obtenir des informations sur les méthodes et techniques de planification et de projections économiques,

*Compte tenu* de la contribution fournie dans ce domaine, d'une part par les instituts de planification créés sous les auspices des commissions économiques régionales et, d'autre part, par le Secrétariat des Nations Unies, notamment par les centres de planification et de projections, au Siège et dans les diverses régions,

*Tenant compte* de l'intérêt suscité par les cycles d'études, conférences et réunions d'experts qui se sont tenus à ce sujet dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

*Compte tenu* également de la création de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

*Rappelant* la résolution 1035 (XXXVII) du Conseil, en date du 15 août 1964 relative à la planification et aux projections économiques,

1. *Prend note avec satisfaction* de la première partie de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1964*<sup>12</sup>, consacrée à la planification et aux projections économiques;

2. *Prie* le Secrétaire général, les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées, de poursuivre et d'intensifier leurs activités, dans le domaine de la planification et des projections économiques et du transfert des connaissances en ces matières, avec la coopération des gouvernements intéressés;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'intention du Secrétaire général de constituer, en consultant les gouvernements intéressés, un groupe d'experts hautement qualifiés représentant différents systèmes de planification qui mettraient leur expérience en matière de planification du développement au service de l'Organisation dans la formulation et la réalisation de la planification du développement;

Ce groupe devrait avoir notamment pour tâche:

a) D'examiner et d'évaluer les programmes et activités des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière de planification et de projections économiques et de proposer au Conseil des mesures visant à les améliorer;

b) D'examiner et d'évaluer, entre autres, les progrès effectués dans le cadre des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le transfert des connaissances aux pays en voie de développement et dans la formation des cadres de ces pays en matière de planification et de projections économiques;

c) D'analyser, avec le concours des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, les grandes tendances de la planification et de la programmation dans le monde, les principaux problèmes et les solutions qui y sont apportées et, notamment, les progrès réalisés en cette matière en faveur du développement des régions peu développées;

d) D'étudier les questions particulières qui, dans le domaine de la planification et de la programmation économiques, lui seront renvoyées par le Conseil, par le Secrétaire général ou par les chefs de secrétariat des institutions spécialisées;

e) De formuler toutes suggestions qu'il estimera utiles sur le contenu de son mandat;

f) De faire rapport provisoire à la quarante et unième session du Conseil;

4. *Invite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées à présenter leurs vues et suggestions à ce groupe d'experts, l'aidant ainsi à s'acquitter de sa tâche;

5. *Décide* de prévoir la nomination des membres du groupe d'experts à sa quarantième session.

*1392<sup>e</sup> séance plénière,  
28 juillet 1965.*

<sup>12</sup> E/4046/Rev.1, Publication des Nations Unies, n° de vente: 65.II.C.1.